

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique sur :

« La demande d'autorisation présentée par la société « FERME EOLIENNE du BOIS BODIN », en vue d'exploiter un parc éolien situé au lieu- dit : « Le Bois Bodin » sur le territoire des communes de VOU et de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN (Indre-et-Loire) ».

Mai-juin 2014

Références :

- le titre 1er du livre V du code : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- le titre II du livre 1er du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- la demande présentée le 07 décembre 2011 et complétée le 31 octobre 2012 par la société FERME EOLIENNE du BOIS BODIN S.A.S en vue de l'exploitation de cinq éoliennes aux lieux-dits : « La pièce des Bois » et « les Saulquins » à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, « le Chêne Vert » et « La vallée de Rabaron » à Vou ;
- le dossier correspondant à cette demande comportant une étude d'impact ;
- l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 19 juin 2013 ;
- la décision du tribunal administratif d'Orléans n°14000031/45 du 03 mars 2014, désignant le commissaire enquêteur ;
- l'avis de l'autorité environnementale de la région centre du 05 mai 2014 ;
- l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 06 mai 2014 décidant l'ouverture de l'enquête publique.

Période d'enquête : du 26 mai au 27 juin 2014

Permanences du commissaire enquêteur :

les lundi 26 mai, vendredi 27 juin à La-Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

les mercredi 04 juin, samedi 21 juin à Vou.

1. L'opportunité du projet :

Ce rapport et ses conclusions concernent l'enquête publique relative à la demande présentée par la « **Société FERME EOLIENNE du BOIS BODIN S.A.S** », en vue d'exploiter un parc de cinq éoliennes, situées aux lieux-dits : « La Pièce des Bois » et « les Saulquins » à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, « le Chêne Vert » et « La vallée de Rabaron » à Vou, dans le département d'Indre-et-Loire.

Cette demande qui a été estimée recevable par M. le Préfet, se place dans le cadre de la procédure réglementaire des installations classées pour l'environnement (ICPE). Plus globalement, ce projet prend place dans la mise en œuvre de la politique de transition énergétique, qui offre à l'énergie électrique d'origine éolienne une place importante et fixe des objectifs. A cet effet, la réalisation, puis l'exploitation d'installations éoliennes nécessitent de faire appel à des investisseurs privés, et dans ce cas précis, il s'agit de la société Volswind, dont la « S.A.S. Ferme du Bois Bodin » se trouve être une filiale créée en 2010. S'appuyant à l'époque, sur le schéma départemental éolien, la société Volswind a décidé, selon des critères techniques et environnementaux, de porter son choix d'implantation d'un parc de cinq éoliennes sur le site du « Bois Bodin ». C'est pourquoi, la société Volswind a débuté en 2009, une campagne de sensibilisation et d'information, afin d'obtenir l'adhésion des élus et des habitants à ce projet. Parallèlement, ce promoteur a conduit une étude environnementale en consultant des organismes compétents. L'accord des propriétaires et des exploitants concernés a été facilement obtenu et des promesses de bail ont été contractées. Néanmoins, au cours de cette enquête publique, il ressort que l'adhésion des élus locaux n'était pas si évident, puisqu'il consistait simplement à la prise d'engagements, en vue de poursuivre l'étude. En parallèle, la société Volswind/ Bois Bodin poursuivait sa campagne d'information et de sensibilisation auprès des habitants, en organisant notamment un sondage téléphonique, plusieurs expositions, une visite de site éolien, ainsi qu'une réunion publique, qui s'est tenue le 09 novembre 2010. Enfin, à la fin 2011 dans le cadre des procédures en vigueur, Volswind a initié une demande de permis de construire, suivie d'une demande d'autorisation d'exploiter, conformément à la réglementation ICPE, applicable aux éoliennes, impliquant l'organisation d'une enquête publique.

2. Les objectifs du projet.

Il s'agit de produire de l'électricité à l'aide de l'énergie mécanique du vent à partir de 5 aérogénérateurs de type Vestas V112, d'une hauteur totale de 140 m et présentant chacun une

puissance nominale de 3 MW. La puissance nominale du parc éolien sera donc de 15 MW pour un facteur de charge estimé à 24%, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2100 heures. La production annuelle est estimée à 31500 MW. Des installations annexes compléteront ce dispositif de production en vue d'exporter par câble souterrain l'électricité vers le réseau de distribution EDF. Par ailleurs, la réalisation de ce projet à caractère industriel en milieu rural, devrait également prendre en compte les enjeux environnementaux, afin d'en éviter, atténuer ou compenser les impacts.

3. Caractéristiques du milieu physique et humain concerné par le projet.

Le secteur concerné par le projet se trouve à la frange Sud des plateaux agricoles ouverts du Centre-Touraine. Cette frange Sud est ici constituée de boisements et de massifs forestiers d'envergure orientés SO-NE (Manthelan, Grillemont), incluant de nombreux étangs, elle souligne le coteau de la vallée de la Ligoire (affluent de l'Esves sur le bassin-versant de la Creuse) qui annonce la Boutonnière de Ligueil. Le site d'implantation des éoliennes est parallèle à la ligne de crête boisée entre la vallée de la Ligoire et le plateau, il correspond à une zone de transition paysagère. Cette zone annonce une structure de campagne douce, équilibrée et légèrement ondulée. Elle est aussi agrémentée d'un habitat rural de caractère, plutôt parsemé et souvent réhabilité. De belles demeures, des manoirs, des châteaux et des églises classées viennent compléter l'identité de ce terroir en accentuant sa richesse et sa diversité. Ce secteur est voué à la polyculture-élevage et à la céréaliculture avec un développement récent des oléagineux ; ces activités représentent une production agricole aux fondements traditionnels qui a évolué avec l'augmentation des structures d'exploitation et la disparition progressive du bocage. Par ailleurs, sous l'impulsion des politiques communautaires et régionales, les communes ont également cherché à développer le « Tourisme vert », en s'appuyant sur les interactions possibles entre les sites à visiter, les circuits de randonnées, les structures d'accueil, le petit commerce et l'artisanat, qui représentent des gisements d'emplois locaux. De nombreux résidents permanents et secondaires (citadins, retraités, étrangers, néoruraux...) sont venus chercher ici la tranquillité et un cadre de vie authentique. Ils se sont intégrés à la population d'origine et participent activement à la réhabilitation de l'habitat traditionnel. Quant aux actifs des jeunes générations, un certain nombre vont rejoindre les bassins d'emplois des villes les plus proches (Sainte-Maure-de-Touraine, Loches, l'agglomération de Tours, voire Poitiers.....). Ces derniers s'attachent également à conserver le cadre de vie que leur offre cet environnement. Les deux communes sont respectivement peuplées de 680 habitants pour La-Chapelle-Blanche-Saint-Martin et de 200 habitants pour Vou.

4. L'information du public

En ayant constaté l'importante mobilisation du public et l'intérêt qu'il avait porté à cette enquête, je considère que la publicité réglementaire et l'information diffusées, ont été suffisantes. Toutefois, cette information aurait pu être améliorée en mettant sur place, à la disposition du public dans les mairies sièges d'enquête, le dossier compacté en CD Rom, afin d'en faciliter la lecture par le public, en dehors des périodes limitées d'ouverture des mairies. Ce besoin a été finalement satisfait puisqu'il s'agissait de s'adresser directement à la préfecture. En revanche, il semble qu'en amont de l'enquête, la communication faite par le porteur du projet, se soit arrêtée en novembre 2010, ce qui a fait que le public a redécouvert le projet éolien au moment de l'enquête publique.

5. Le climat de l'enquête.

Il n'y a pas eu d'incident majeur en cours d'enquête, toutefois j'ai pu constater qu'il y avait une forte opposition au projet. Celle-ci s'est notamment exprimée autour d'un atelier organisé à l'extérieur de la mairie de Vou le samedi 21 juin, à l'occasion de ma permanence. Par ailleurs, des banderoles « anti éoliennes » apparaissaient devant la mairie et en d'autres endroits du secteur. Ce même jour, une journaliste de TV Tours a également procédé à des interviews du public à l'extérieur comme à l'intérieur du lieu de permanence. D'autre part, je dois souligner le désaccord qu'il y a eu entre le maître d'ouvrage et des pétitionnaires de Vou, ces derniers réclamant la tenue d'une réunion d'information. Cette réunion n'aura finalement pas lieu faute d'entente sur la qualité à donner à cette réunion ; le maître d'ouvrage proposant une réunion de concertation pour répondre à des questions précises et non une réunion d'information largement ouverte au public, en prétextant qu'elle avait déjà eu lieu. J'ai donc pris acte de ce désaccord et de cet échec. Ces épisodes n'ont pas empêché le déroulement de l'enquête et n'ont pas contrarié une ambiance finalement assez conviviale, correspondant à un public venu nombreux, lequel a pu s'exprimer sur les registres pendant et en dehors des permanences. Enfin je dois rappeler l'action de l'Association Environnement Sud-Touraine (AEST) qui a pu réunir au cours des réunions qu'elle a tenues, une pétition de 477 signataires s'opposant au projet

6. Avis du commissaire enquêteur.

Le projet présenté par la « Ferme éolienne du Bois Bodin SAS/Volkswind » a été estimé recevable par M. le Préfet dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, et de la procédure ICPE. Le dossier volumineux et illustré par de nombreux schémas, images et photographies a cherché à démontrer la pertinence du projet, lequel s'inscrit raisonnablement dans le cadre des politiques, procédures et réglementations en matière de transition énergétique et d'implantations d'éoliennes. Ce projet s'attache par ailleurs, à identifier les enjeux en matières environnementales, de façon à limiter les nuisances, les risques et les

dangers causés par ces installations industrielles gigantesques, de manière à les intégrer au mieux dans leur milieu local. Sans se prononcer sur l'opportunité du projet, l'Autorité Environnementale, dans son avis, a souligné les enjeux identifiés les plus forts auxquels il fallait être attentifs, tout en précisant que « l'étude d'impact du projet les prenait correctement en compte ». En réponse à ces observations, à celles nombreuses d'un public peu rassuré, ainsi qu'à trois contre-études volumineuses, cherchant à déstabiliser le dossier, le maître d'ouvrage apporte des explications et des compléments d'information qui s'attachent à démontrer la pertinence des études et du projet, ainsi que sa rentabilité, tout en confirmant par ailleurs des mesures d'accompagnement et de suivi des impacts les plus sensibles (acoustique, avifaune, phase travaux...). Dans une logique favorable au développement éolien et cohérente avec les politiques énergétiques nationales et européennes, je pourrais confirmer la validité politique, technique et réglementaire du projet.

Toutefois, le public dans sa très grande majorité n'adhère pas à ce projet éolien du Bois Bodin, à cet effet, il s'est efforcé de faire valoir son opposition en exprimant son inquiétude et ses interrogations. Il remet en cause les études présentées dans le dossier en faisant valoir des insuffisances, des erreurs d'appréciation, des incohérences, ainsi qu'un manque d'objectivité, en se positionnant dans une autre logique que celle du promoteur. D'une certaine manière, le public local s'estime être le « copropriétaire » d'un territoire qu'il souhaite garder authentique, et à cet effet, il n'accepte pas que des initiatives privées industrielles et de profit viennent déstabiliser celui-ci. D'autre part, un public plus large, s'est joint au premier, pour défendre et protéger la richesse patrimoniale de la Touraine du Sud, et s'opposer à ce type de projet.

En conclusion : En dépit de sa validité politique, technique et réglementaire, et de quelques insuffisances corrigibles, j'émet un avis **DEFAVORABLE** à cette demande d'exploitation de projet éolien au lieu-dit le « Bois Bodin ». Mon avis s'appuie sur la très forte opposition des habitants de Vou et de La-Chapelle-Saint-Martin et surtout, sur les avis d'opposition quasi unanimes de leurs maires et conseils, qui ont également le soutien du conseil communautaire, ainsi que l'appui d'une quinzaine d'associations.

Compte-tenu de la population relativement modeste de ces deux communes, j'estime qu'en termes de volume d'opposants, celui-ci est suffisamment significatif et démonstratif, si on le compare au petit nombre des avis favorables, qui se sont manifestés.

En écartant les positions les plus « idéologiques » et « anti-éolien », j'ai pu constater que les pétitionnaires locaux se sont principalement attachés à défendre l'authenticité et la tranquillité de leur territoire, de leur village et de leur bourg. A cet effet, ils ont utilisé tous les arguments possibles pour exprimer leur désaccord avec le projet et qu'en aucun cas, les réponses que

pouvait leur apporter le maître d'ouvrage pour les rassurer, n'auraient pu les convaincre. Ainsi, par manque d'adhésion, j'estime que le projet n'est pas adapté à ce territoire.

Je terminerai les conclusions de ce rapport par un libre conseil : Attachés qu'ils sont, à la défense et à la mise en valeur de la richesse patrimoniale de cette partie de la Touraine du Sud, dans le cas où ce projet ne verrait pas le jour, je conseillerais aux élus et à leurs concitoyens, en liaison avec les associations environnementales, d'étudier les formules administratives qui pourraient garantir sa protection.

A Saint-Avertin le 25 juillet 2014
Jean-François Audoyer,

Commissaire Enquêteur